

PRÉFECTURE  
de la  
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

2ème Bureau

Installations classées

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4196

**A R R E T E**

N° 88-AG/2- 633  
en date du 24 octobre 1988

portant abrogation de l'article 4  
de l'arrêté préfectoral n 1258/1 du  
17 janvier 1972 autorisant la société  
PROTELOR à exploiter sur la plate-forme  
chimique de CARLING à SAINT-AVOLD, un  
atelier de fabrication d'éthane Dial  
ainsi qu'un atelier de latex synthétique

RE/JR

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n 76.663 du 19 juillet 1976 et le décret n  
77.1133 du 21 septembre 1977 modifiés, relatifs aux  
installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n 1258/1 du 17 janvier 1972  
autorisant la société PROTELOR à exploiter sur la plate-forme  
chimique de CARLING à SAINT-AVOLD, un atelier de fabrication  
d'éthane Dial et un atelier de latex synthétique ;

Vu la déclaration de cessation d'activité présentée le  
12 septembre 1988 par la société PROTELOR pour son atelier de  
fabrication d'éthane Dial et son dépôt d'acétaldéhyde ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

A r r ê t e

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n 1258/1  
du 17 janvier 1972 susvisé, concernant les ateliers de  
fabrication d'éthane Dial et de latex synthétique de la  
société PROTELOR à SAINT-AVOLD, est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la  
Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,

METZ, LE 24 octobre 1988

LE PREFET,  
Pour le PREFET,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jean-François di CHIARA

Richard ERHARD

